



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt,
Le 9 décembre à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Joseph DESPAZE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2020

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
Dominique FEDIEU	*			
Alain GUICHOUX	*			
Marie-Christine SEGUIN	*			
Alain BLANCHARD	*			
Mireille JUNCK	*			
Jean-Luc NABET	*			
Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
Claudie DUSSOUCHAUD	*			
Thierry LARTIGUE	*			
Joëlle ARAGON	*			
Stéphane LE BOT	A partir délib 2020-085			
Denis BEAUGER	*			
Isabelle BOIS	*			
Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
Aurélien DEBROSSE	A partir délib 2020-085			
Coralie HAMON-GILLET		*	Alain BLANCHARD	
Jean-Claude MARTIN				*
Priscilla GRIS				*
Corinne FONTANILLE	*			

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

2020-085 : PLAN LOCAL D'URBANISME-REGULARISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.600-9 DU CODE DE L'URBANISME

2020-086 : MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-AVENANTS

2020-087 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES FOYERS LUMINEUX SOUS L'EGIDE DU SIEM

2020-088 : RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR TECHNIQUE

2020-089 : RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR ET DISPOSITIONS TARIFAIRES POUR PANIER REPAS PRIS AU TITRE D'UN PAI

2020-090 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME A PAUILLAC

2020-091 : BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°1

2020-092 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°2

2020-093 : RETRAITEMENT PAYSAGER ET MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL AU FORT MEDOC-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

2020-094 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MEDOC LAINE

2020-095 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020

A **19h33**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Quatre (4)** sont absents : Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Aurélien DEBROSSE, Monsieur Jean-Claude MARTIN, Madame Priscilla GRIS.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte une modification de l'ordre du jour, se traduisant par le report de l'examen du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2020. L'ordre du jour est désormais fixé tel que suit :

<p>2020-085 : PLAN LOCAL D'URBANISME-REGULARISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.600-9 DU CODE DE L'URBANISME</p> <p>2020-086 : MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-AVENANTS</p> <p>2020-087 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES FOYERS LUMINEUX SOUS L'EGIDE DU SIEM</p> <p>2020-088 : RESSOURCES HUMAINES-CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR TECHNIQUE</p> <p>2020-089 : RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR ET DISPOSITIONS TARIFAIRES POUR PANIER REPAS PRIS AU TITRE D'UN PAI</p> <p>2020-090 : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME A PAUILLAC</p> <p>2020-091 : BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°1</p> <p>2020-092 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC-DECISION MODIFICATIVE N°2</p> <p>2020-093 : RETRAITEMENT PAYSAGER ET MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL AU FORT MEDOC-LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE</p> <p>2020-094 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MEDOC LAINE</p> <p>2020-095 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020</p>

2020-085

PLAN LOCAL D'URBANISME-REGULARISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.600-9 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la procédure de régularisation du Plan Local d'Urbanisme menée au titre de l'article L. 600-9 à la demande du juge administratif. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

A **19h36**, Monsieur Stéphane LE BOT entre en séance. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont désormais présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Trois (3)** sont absents : Monsieur Aurélien DEBROSSE, Monsieur Jean-Claude MARTIN, Madame Priscilla GRIS.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération en exposant que sans remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme concerné, la régularisation porte spécifiquement sur deux points, le premier portant sur la définition des espaces boisés classés du Fort Médoc, et le second sur le classement de parcelles au lieudit La Taste au regard de la loi littoral. Il ajoute que sur le plan de la procédure, le juge administratif a sollicité que la régularisation puisse intervenir dans un délai de 6 mois, ce que permet le présent projet de délibération.

A **19h38**, Monsieur Aurélien DEBROSSE entre en séance. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Deux (2)** sont excusés : Madame Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU. **Deux (2)** sont absents : Monsieur Jean-Claude MARTIN, Madame Priscilla GRIS.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en son article L. 600-9,

Vu la délibération n°2018-045 en date du 11 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Cussac-Fort-Médoc, rendu exécutoire au 28 juillet 2018,

Vu le jugement avant dire droit n° 1803951 en date du 2 juillet 2020 du tribunal Administratif de Bordeaux, ci-annexé,

Considérant qu'à la suite du jugement avant dire droit n° 1803951 en date du 2 juillet 2020, le Tribunal Administratif de Bordeaux sollicite de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC, dans un délai de 6 mois, la correction de deux irrégularités constatées au Plan Local d'Urbanisme, pouvant faire l'objet d'une régularisation au titre de l'article L. 600-9 du Code de l'Urbanisme, dès lors que lesdites irrégularités et leur régularisation ne remettent pas en cause l'économie globale du document,

Considérant que les irrégularités à régulariser concernent, d'une part, l'incompatibilité avec le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise de la délimitation du secteur « La Taste » en espaces proches du rivage et, d'autre part, l'erreur manifeste d'appréciation dans l'absence de classement en EBC du boisement du Fort Médoc,

Considérant que la correction du premier point implique la suppression du classement en sous-secteur Aepr, correspondant à un espace proche du rivage, des parcelles ZA n°119 et n°285, le jugement précité exposant que :

« 13. Il ressort des pièces du dossier que par jugement n°1401533 du 19 novembre 2015, devenu définitif, le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé la délibération du 13 février 2014 par laquelle le Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU) a approuvé son schéma de cohérence territoriale en tant qu'elle classe les parcelles de M. et Mme Nouhant au lieudit La Taste en espaces proches du rivage, ce dont a pris acte le syndicat en modifiant la cartographie et le contenu du SCOT en conséquence. Or il ressort du plan de zonage du PLU en litige que lesdites parcelles, cadastrées ZA n°119 et ZA n°285, sont incluses dans un secteur Aepr correspondant aux espaces proches du rivage. Par suite, les requérants sont fondés à soutenir que le conseil municipal de Cussac-Fort-Médoc a commis une erreur d'appréciation et que le plan est incompatible avec le SCOT sur ce point » (Jugement n°1803951, TA).

Considérant que la correction du second point concerne la création d'un Espace Boisé Classé (EBC), grevant le boisement de Fort-Médoc, identifié par le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise comme un « ensemble boisé les plus significatifs » au sens de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, le jugement précité exposant que :

« 22. Les requérants soutiennent d'autre part que les caractéristiques du « boisement du Fort Médoc » et son statut d'« espace boisé les plus significatifs » au titre des dispositions précitées de l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme justifiaient le maintien de son classement en EBC, dont il bénéficiait sous l'ancien POS. Le rapport de présentation justifie ce choix par la recherche de conciliation entre enjeux environnementaux, enjeux de développement touristique, enjeux de patrimoine et enjeux de préservation des espaces boisés en application de la loi littoral dès lors que le maintien de cet EBC ne permettait pas l'aménagement périphérique du Fort et s'avérait incompatible avec l'AVAP du Verrou de l'Estuaire. Cependant il ressort des pièces du dossier que le SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise identifie ce bois comme un « ensemble boisé les plus significatifs » au titre des dispositions de l'article L. 121-27 du code de l'urbanisme. Par suite, et tandis qu'aucune des pièces du dossier ne contredit une telle identification, les auteurs du PLU, qui sont tenus de classer ces espaces en EBC, ont commis une erreur manifeste d'appréciation. » (Jugement n°1803951, TA).

Considérant dès lors qu'il convient de procéder par la présente délibération à la régularisation desdites irrégularités, et que toutes les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme sont répertoriées ci-dessous :

I. En page 356 du rapport de présentation :

Il y avait lieu de lire cet extrait du zonage :

Plan Local d'Urbanisme de Cussac-Fort-Médoc
Rapport de Présentation

cimetière à l'est du bourg de Cussac. A travers ce secteur il s'agit simplement de permettre une gestion de ces équipements.

Enfin, un point important du projet communal repose sur la gestion du site historique du Fort Médoc. En ce sens, un zonage particulier a été mis en place pour gérer le développement du site : Np. Il s'agit de gérer ce site remarquable à dominante naturelle tout en facilitant l'accueil touristique du site, dans le respect de l'AVAP. Dans la globalité de la gestion du site, les zones agricoles attenantes ont été conservées puisque l'activité est pérenne.

Exceptionnellement, des espaces agricoles ont pu être classés en zone naturelle s'ils ont fait l'objet d'une identification particulière au regard des qualités environnementales du site (prise en compte de la trame verte). Cela ne condamne pas l'activité agricole qui est déjà présente mais ne permet pas la création de nouvelles constructions agricoles.



Dorénavant, il y a lieu de lire cet extrait du zonage :

cimetière à l'est du bourg de Cussac. A travers ce secteur il s'agit simplement de permettre une gestion de ces équipements.

Enfin, un point important du projet communal repose sur la gestion du site historique du Fort Médoc. En ce sens, un zonage particulier a été mis en place pour gérer le développement du site : Np. Il s'agit de gérer ce site remarquable à dominante naturelle tout en facilitant l'accueil touristique du site, dans le respect de l'AVAP. Dans la globalité de la gestion du site, les zones agricoles attenantes ont été conservées puisque l'activité est pérenne.

Exceptionnellement, des espaces agricoles ont pu être classés en zone naturelle s'ils ont fait l'objet d'une identification particulière au regard des qualités environnementales du site (prise en compte de la trame verte). Cela ne condamne pas l'activité agricole qui est déjà présente mais ne permet pas la création de nouvelles constructions agricoles.



2. En page 392 du rapport de présentation :

Il y avait lieu de lire ce tableau :

2) EVOLUTION DES ESPACES BOISES CLASSES

Le PLU de Cussac-Fort-Médoc classe **236,23 hectares** en Espaces Boisés Classés et 27,05 hectares au titre de l'article L.151-19 soit un total de 251,24 hectares classés à préserver, une superficie supérieure à celle prévue au précédent POS (224,18 hectares).

Evolution des Espaces Boisés Classés	Surface en hectare
EBC du POS non reconduit	90,21
EBC commun au POS et au PLU	126,99
Nouvel EBC	122,73
Passage d'EBC à classement en L. 151-19	6,98
Nouveau classement en L. 151-19	19,12

Couleurs correspondantes à la légende dans les cartographies suivantes

Dorénavant, il y a lieu de lire ce tableau :

2) EVOLUTION DES ESPACES BOISES CLASSES

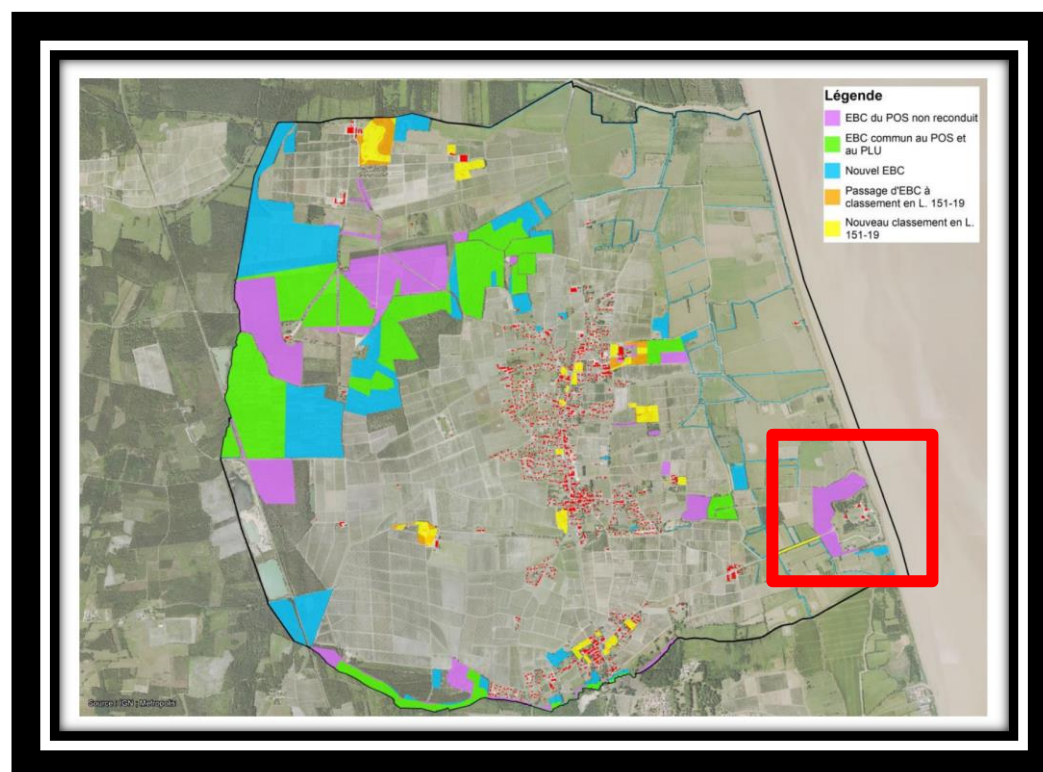
Le PLU de Cussac-Fort-Médoc classe **247,78 hectares** en Espaces Boisés Classés et 27,05 hectares au titre de l'article L.151-19 soit un total de 274,83 hectares classés à préserver, une superficie supérieure à celle prévue au précédent POS (224,18 hectares).

Evolution des Espaces Boisés Classés	Surface en hectare
EBC du POS non reconduit	78.66
EBC commun au POS et au PLU	138.54
Nouvel EBC	122,73
Passage d'EBC à classement en L. 151-19	6,98
Nouveau classement en L. 151-19	19,12

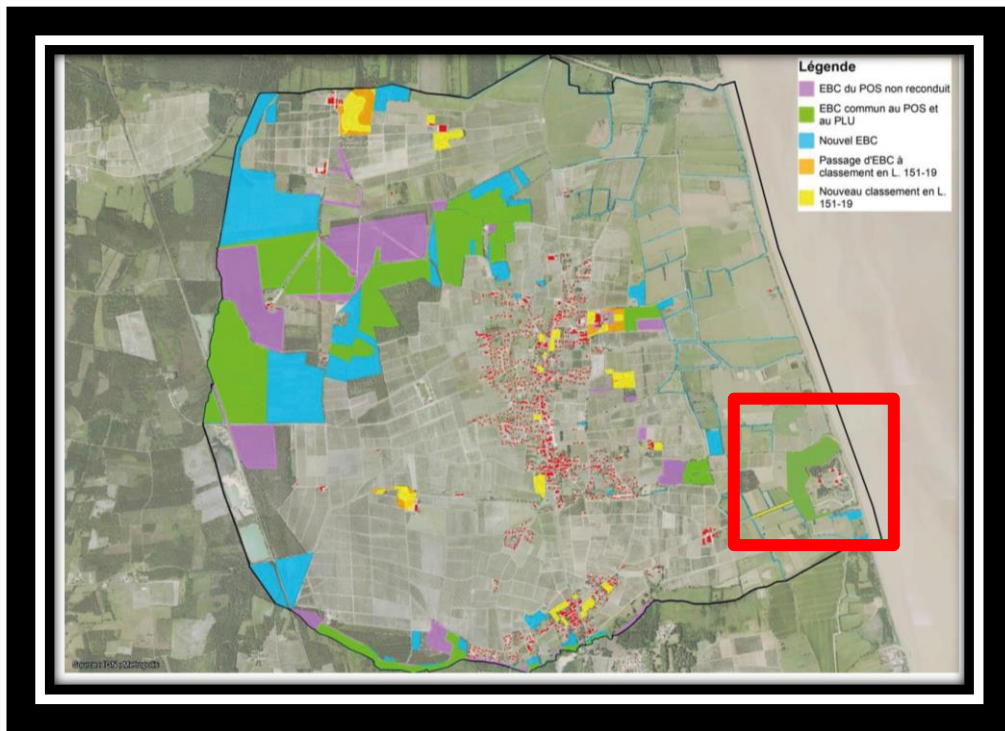
Couleurs correspondantes à la légende dans les cartographies suivantes

3. En page 393 du rapport de présentation :

Il y avait lieu de lire cette carte :



Dorénavant, il y a lieu de lire cette carte :



4. En page 395 du rapport de présentation :

- **Enjeux et adéquation du classement avec la réalité de terrain**

Un projet de mise en valeur touristique et d'accueil du site de Fort Médoc est en cours d'étude et les EBC ne doivent pas gêner sa mise en œuvre.

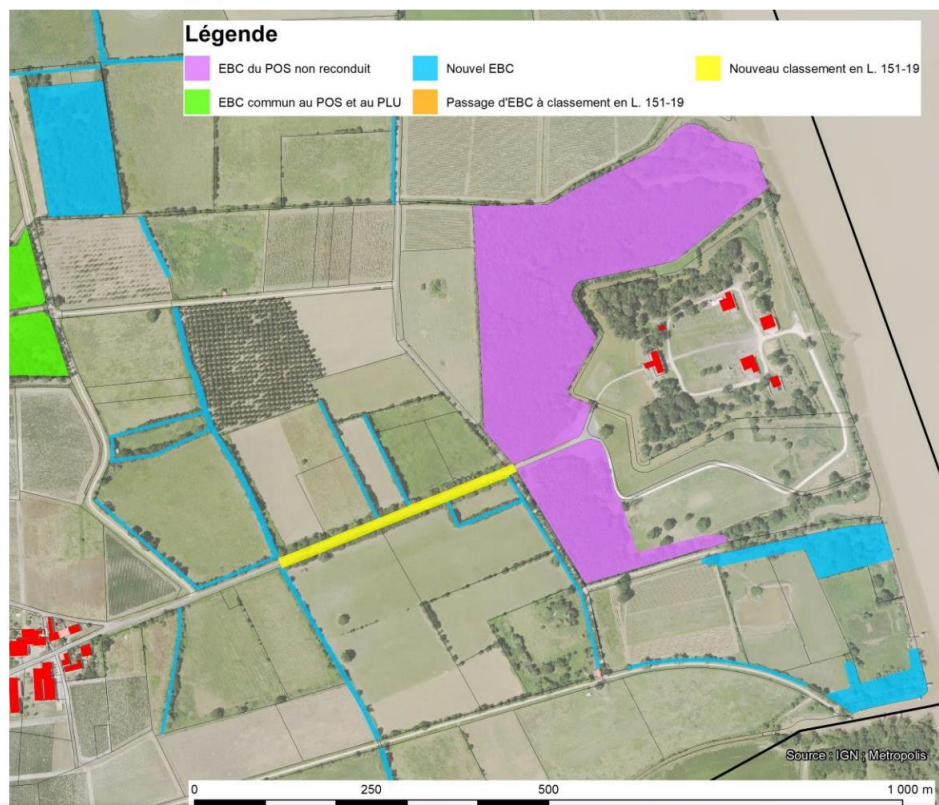
- **Proposition de zonage du nouveau classement**

L'E.B.C. du boisement autour du fort n'est pas reconduit, en compatibilité avec l'AVAP du Verrou de l'Estuaire, car les boisements sont venus coloniser cet espace périphérique aux fortifications.

Le maintien de cet EBC ne permettrait pas l'aménagement périphérique du Fort : cheminement, parcours, aménagement, ...

Afin de concilier enjeux environnementaux, enjeux de développement touristique, enjeux de patrimoine et enjeux de préservation des espaces boisés en application de la loi Littoral, il est proposé de supprimer cet EBC pour permettre d'optimiser les espaces de valorisation du Fort. Toutefois, comme cet espace est en zone inondable, les aménagements de ces boisements seront contraints par l'application du PPRI.

Les boisements le long des cours d'eau et des fossés de drainage des palus autour du site du fort sont par ailleurs nouvellement classés en E.B.C, de par leur qualité environnementale (continuité écologique entre le secteur Natura 2000 ou ZNIEFF pour les boisements classés situés à l'extrême nord et au sud du site du fort) et paysagère (boisements formant des plans paysagers et une mise en scène du site historique).



Il y avait lieu de lire

Dorénavant, il y a lieu de lire cette carte :

Plan Local d'Urbanisme de Cussac-Fort-Médoc

Rapport de Présentation

espèces de fleurs endémiques parfois protégées tel que l'angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*), le faux-cresson de Thore (*Thorella verticillatundata*), la butome en ombrelles, la nivéole d'été (*Leucojum aestivum* L.) ou encore l'orchidée "Ophrys Abeille" (*Ophrys apifera*).

- **Enjeux et adéquation du classement avec la réalité de terrain**

Un projet de mise en valeur touristique et d'accueil du site de Fort Médoc est en cours d'étude et **la difficulté reside dans la faisabilité du projet au regard du maintien de l'EBC, de l'application du PPRI et de la loi Littoral.**

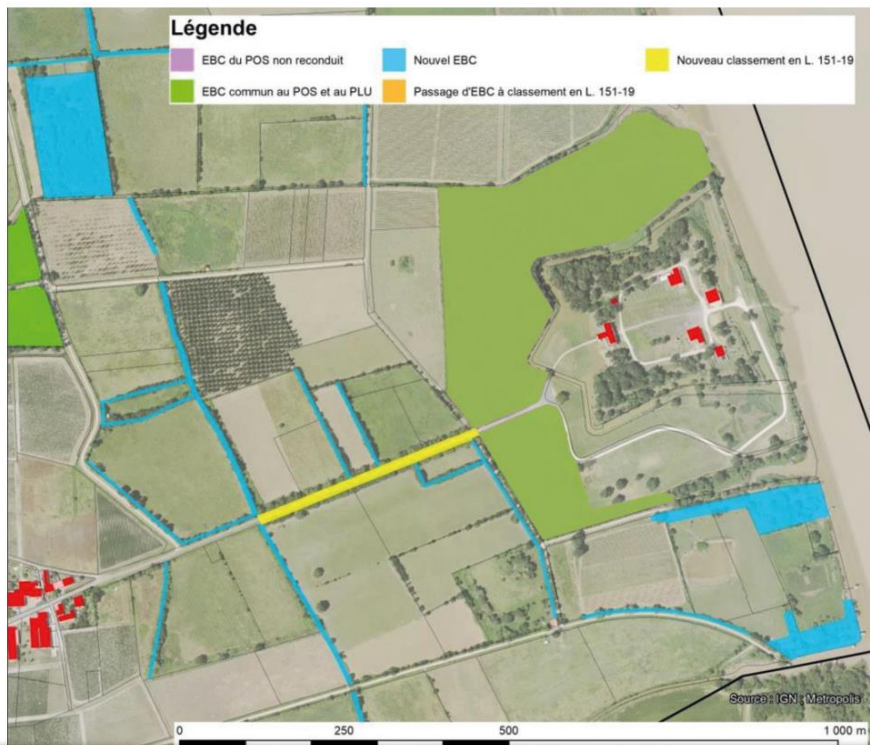
- **Proposition de zonage du nouveau classement**

L'E.B.C. du boisement autour du fort est reconduit, en compatibilité avec l'AVAP du Verrou de l'Estuaire, car les boisements **sont considérés comme un réservoir de biodiversité.**

Pour que l'aménagement périphérique du Fort soit réalisable, cela demande de tirer parti des contraintes du site pour les cheminements, les parcours, l'aménagement, ...

Afin de concilier enjeux environnementaux, enjeux de développement touristique, enjeux de patrimoine et enjeux de préservation des espaces boisés en application de la loi Littoral, il est proposé de **maintenir** cet EBC pour **permettre de valoriser les espaces** du Fort. Toutefois, comme cet espace est en zone inondable, les aménagements de ces boisements seront contraints par l'application du PPRI.

Les boisements le long des cours d'eau et des fossés de drainage des palus autour du site du fort sont par ailleurs nouvellement classés en E.B.C, de par leur qualité environnementale (continuité écologique entre le secteur Natura 2000 ou ZNIEFF pour les boisements classés situés à l'extrême nord et au sud du site du fort) et paysagère (boisements formant des plans paysagers et une mise en scène du site historique).



5. En page 400 du rapport de présentation :

Il y avait lieu de lire :

- **Enjeux et adéquation du classement avec la réalité de terrain**

Au niveau du POS, aucun classement ne venait matérialiser et protéger la ripisylve. La suppression à nu de ce cordon boisé a des conséquences sur la migration des espèces, sur la diversité des milieux, sans compter les dégâts et destructions occasionnés par les travaux. De plus, ces ripisylves ont un rôle dans le maintien des sols par rapport à l'érosion, et servent aussi de bandes tampons, et de bandes absorbantes des résidus des cultures agricoles situées en amont.

Légende

- EBC du POS non reconduit
- EBC commun au POS et au PLU
- Nouvel EBC
- Passage d'EBC à classement en L. 151-19
- Nouveau classement en L. 151-19

- **Proposition de zonage du nouveau classement**

Un classement en E.B.C. est proposé le long de ces ripisylves situées en espaces proches du rivage sur une largeur de 5m.

Ce classement s'interrompt au niveau des croisements avec les départementales et les voies communales, sur une largeur de 10 et de 5m par rapport aux limites des voiries.

Légende

- EBC du POS non reconduit
- EBC commun au POS et au PLU
- Nouvel EBC
- Passage d'EBC à classement en L. 151-19
- Nouveau classement en L. 151-19

Dorénavant, il y a lieu de lire cette carte :

- **Enjeux et adéquation du classement avec la réalité de terrain**

Au niveau du POS, aucun classement ne venait matérialiser et protéger la ripisylve. La suppression à nu de ce cordon boisé a des conséquences sur la migration des espèces, sur la diversité des milieux, sans compter les dégâts et destructions occasionnés par les travaux. De plus, ces ripisylves ont un rôle dans le maintien des sols par rapport à l'érosion, et servent aussi de bandes tampons, et de bandes absorbantes des résidus des cultures agricoles situées en amont.

Légende

- EBC du POS non reconduit
- EBC commun au POS et au PLU
- Nouvel EBC
- Passage d'EBC à classement en L. 151-19
- Nouveau classement en L. 151-19

- **Proposition de zonage du nouveau classement**

Un classement en E.B.C. est proposé le long de ces ripisylves situées en espaces proches du rivage sur une largeur de 5m.

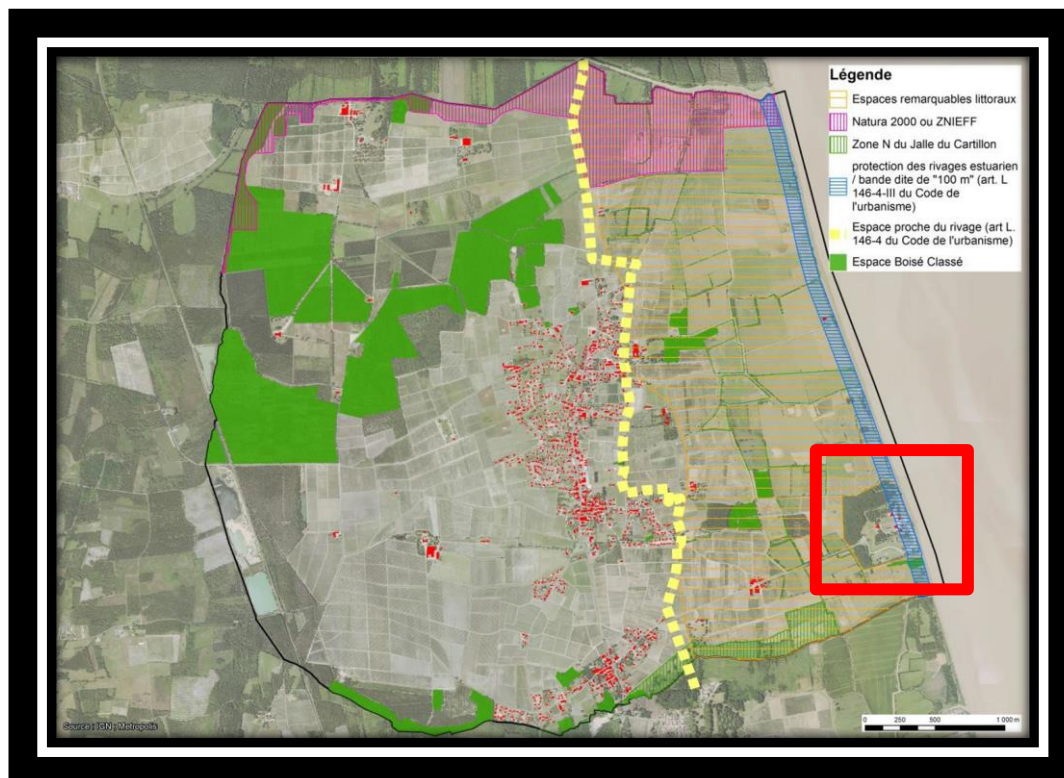
Ce classement s'interrompt au niveau des croisements avec les départementales et les voies communales, sur une largeur de 10 et de 5m par rapport aux limites des voiries.

Légende

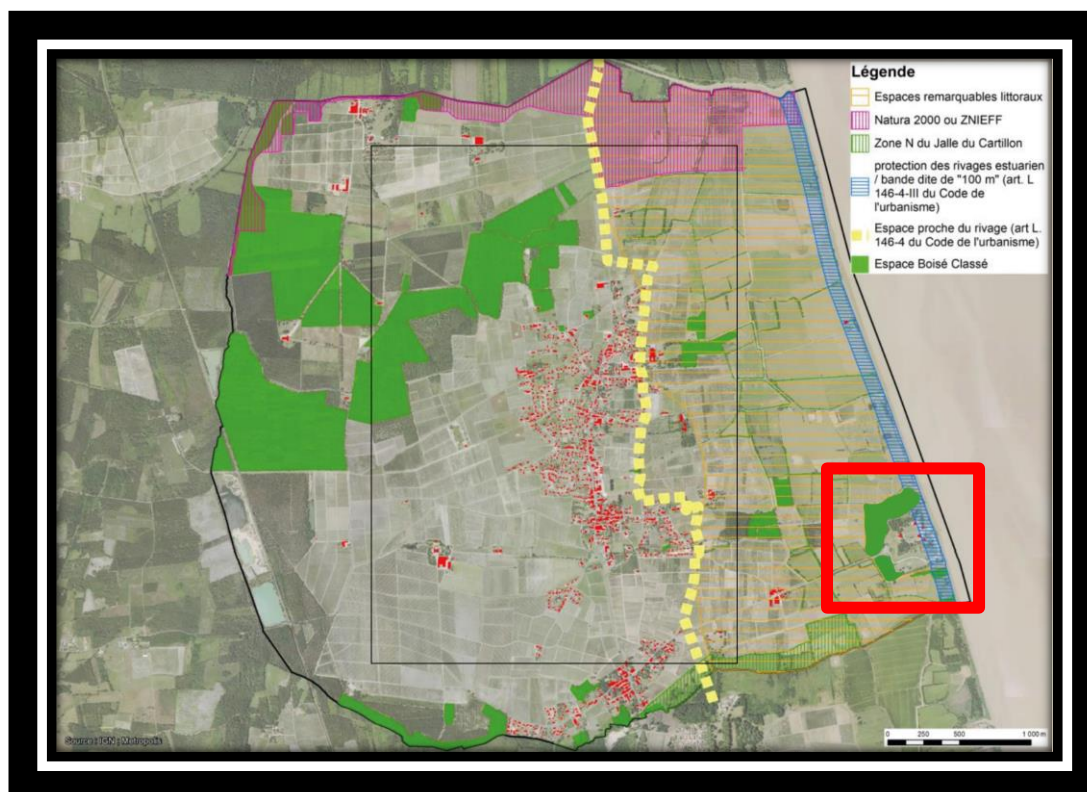
- EBC du POS non reconduit
- EBC commun au POS et au PLU
- Nouvel EBC
- Passage d'EBC à classement en L. 151-19
- Nouveau classement en L. 151-19

6. Dans les pages 44 et 421 du rapport de présentation :

Il y avait lieu de lire cette carte :

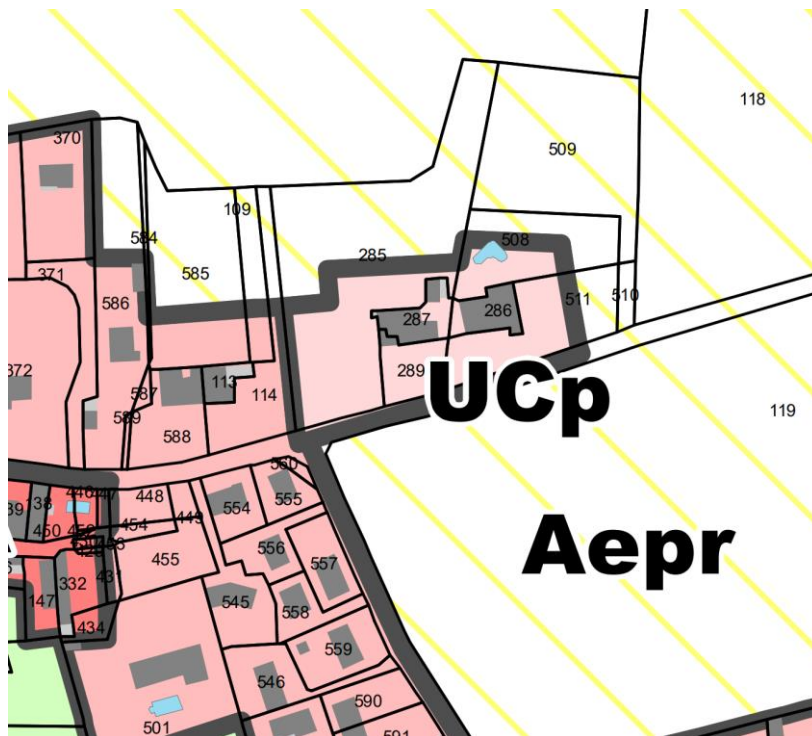


Dorénavant, il y a lieu de lire cette carte :

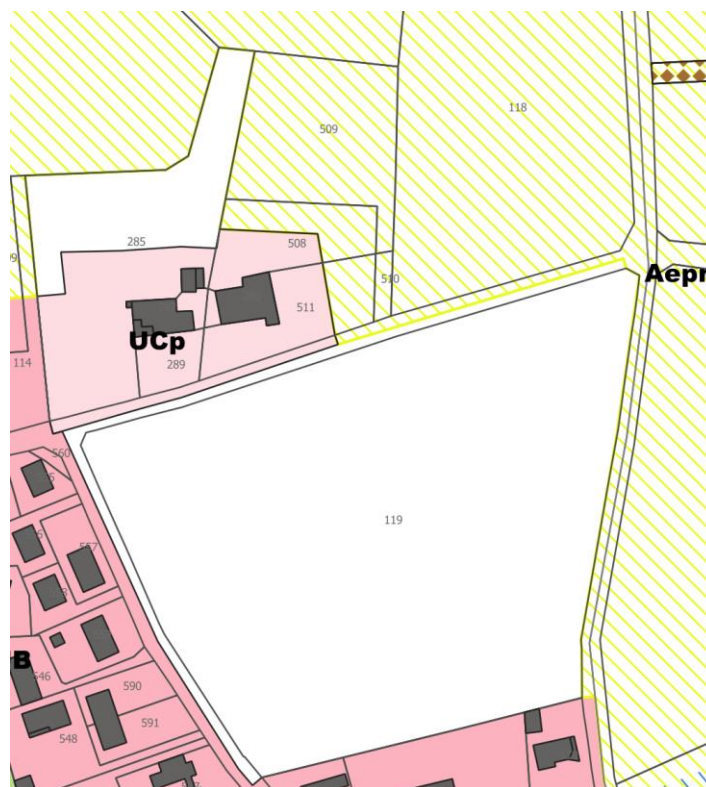


7. Dans le règlement graphique :

Il y avait lieu de lire cet extrait de zonage :

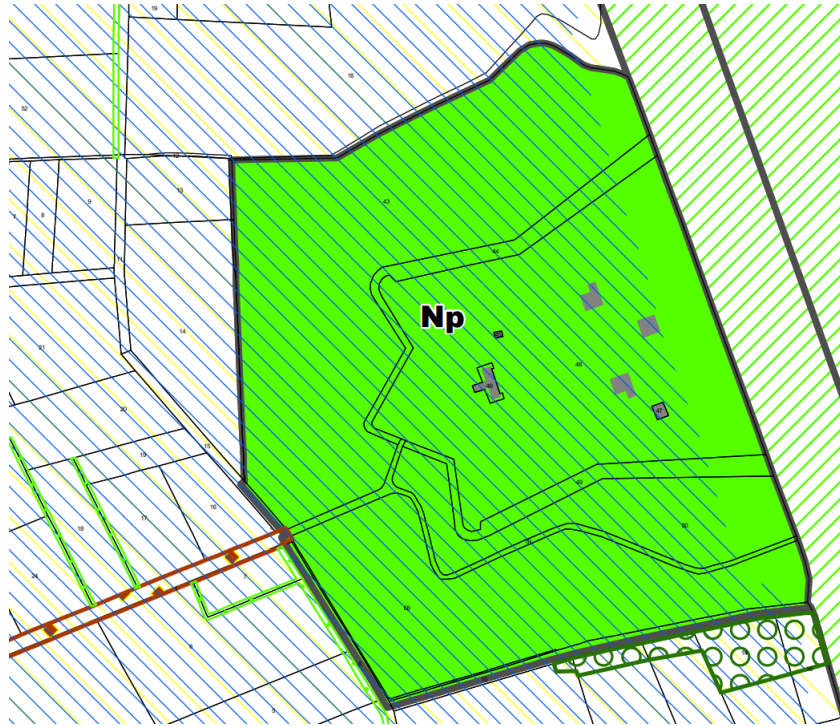


Dorénavant, il y a lieu de lire cet extrait de zonage :



8. Dans le règlement graphique :

Il y avait lieu de lire cet extrait de zonage:



Dorénavant, il y a lieu de lire cet extrait de zonage :



Considérant que les régularisations ci-avant exposées, portant sur les pages 44, 356, 392, 393, 395, 400, 421 et les portions du règlement graphique correspondantes, permette de purger de son vice la délibération n°2018-045 en date du 11 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal a précédemment approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que la présente délibération est désormais soumise au vote de l'assemblée délibérante, les éléments précités permettant à leurs membres d'apprécier l'objet de la régularisation, dont les termes ont vocation à être notifiés au Juge Administratif.

Considérant que le PLU, ainsi régularisé, sera mis à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, et que la présente délibération transmise au Sous-Préfet et affichée en mairie, fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les régularisations ci-dessus exposées dans le corps de la délibération, portant sur les pages 44, 356, 392, 393, 395, 400, 421 et les portions du règlement graphique correspondantes, permettant de purger de son vice la délibération n°2018-045 en date du 11 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal avait précédemment le Plan Local d'Urbanisme.
2. **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
3. **DIT** que le PLU, ainsi régularisé, sera tenu à la disposition du public et qu'en conséquence il pourra être consulté en mairie, ainsi qu'auprès des services préfectoraux compétents, aux heures et jours d'ouverture habituels, et sur le site internet de la commune.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-085 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-086

MAPA TRAVAUX-REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE POUR IMPLANTATION MSAP-AVENANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'avenants concernant le marché de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation de la Maison de Services au Public, aujourd'hui dénommé Espace France Services. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération, en précisant les objets et montants des avenants concernés.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n°2019-034 du 12 juin 2019 et n°2019-047 du 17 juillet 2019, portant attributions de lot pour le MAPA de travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère pour l'implantation de la Maison de Services au Public (MSAP), et n°2020-076 du 17 juin 2020 portant avenants relatifs audit MAPA,

Considérant qu'en vertu des délibérations susvisées, les lots 1, 2, 3,4,5, 6,7,8,9,11,12,14,15,16,17 ont été attribués, les 10, 13 et 18 supprimés, tel que suit :

	DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EUROS HT
Lot 1 :	DEMOLITION	TMH	66 989,70
Lot 2 :	MACONNERIE GROS ŒUVRE	AMARBAT	155 292,79
Lot 3 :	TAILLE DE PIERRE	TMH	73 614,66
Lot 4 :	TRAITEMENT ANTI PARASITAIRES	CALLISTO SYSTEM	3 893,55

Lot 5 :	CHARPENTE BOIS	AQUITAINE MAISON BOIS	42 600
Lot 6 :	COUVERTURE ZINGUERIE	FETIS	33 150
Lot 7 :	MENUISERIE EXT INT METALLIQUE	DEGAS	190 870,60
Lot 8 :	PLATERIE	MEDOC ISOLATION	45 983,92
Lot 9 :	MENUISERIE EXT INT BOIS AGENCEMENT	JUSTE	140 000
Lot 11 :	ELECTRICITE CFO CFA	SMES	68 008,27
Lot 12 :	PLOMBERIE CVC	VEDRENNE	52 327,70
Lot 14 :	PEINTURE	CAPY	31 495,07
Lot 15 :	ELEVATEUR PMR	BELLOND	18 600
Lot 16 :	MOBILIER	2B DESIGN	43 882,67
Lot 17 :	SOL SOUPLE	CAPY	20 419,30

Considérant que sans altérer la nature globale du MAPA en cours, il convient de procéder à des modifications des contrats en cours d'exécution, pour tenir compte des prestations supplémentaires devenues nécessaires au cours de ladite exécution, y compris en raison de circonstances imprévues,

Considérant que lesdites modifications peuvent être résumées comme suit :

- Lot 8 (platerie-isolation, attributaire : MEDOC ISOLATION) des prestations supplémentaires pour un montant cumulé de 2 941,75 € HT :
 - o 2 941,75 EUROS HT, pour fourniture et pose d'un isolant pour toute surface des plafonds R+1.
- Lot 17 (sol souple, attributaire : CAPY) des prestations supplémentaires pour un montant cumulé de 4 737,50 € HT :
 - o 4 737,50 EUROS HT pour réalisation d'une chape.

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Katia PATARIN qui a donné procuration à Dominique FEDIEU ; Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à Alain BLANCHARD) et **1 VOIX CONTRE** (Corinne FONTANILLE) :

1. DECIDE de modifier les montants des lots suivants, par l'établissement d'avenants, et ceci dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT MARCHE (EUROS HT)	MONTANT AVENANT (EUROS HT)
Lot 8 : PLATERIE ISOLATION	MEDOC ISOLATION	45 983,92	+2 941,75
Lot 17 : SOL SOUPLE	CAPY	20 419,30	+4 737,50

2. AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-086 comme suit :

Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 1 Abstentions : 0

2020-087

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES FOYERS LUMINEUX SOUS L'EGIDE DU SIEM

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le renouvellement du groupement de commandes pour l'entretien des foyers lumineux sous l'égide du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation de la délibération, en précisant les composantes du marché, étant entendu que la prestation de base porte sur la maintenance curative des foyers lumineux. Il précise les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du groupement de commandes et les modalités de désignation de ses membres, qui doivent faire partie des CAO communales.

Après appel à candidature formulée par Monsieur le Maire, Monsieur Alain GUICHOUX est seul candidat pour participer à la CAO du groupement de commandes.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2016-023 du 9 mars 2016, portant groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux sous l'égide du SIEM,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2016-023, la commune de Cussac Fort Médoc a intégré le groupement de commandes placé sous l'égide du SIEM, relatif à la maintenance des foyers lumineux, et que le marché d'une durée de 48 mois arrive à échéance au 28 février 2021,

Considérant que le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé, par délibération référencée DEL11272020, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes,

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant qu'afin de satisfaire ses besoins en matière d'entretien de l'éclairage public, il est opportun pour la collectivité de recourir à nouveau au groupement de commandes proposé par le SIEM, comportant une prestation obligatoire relative à la maintenance corrective et présentant de façon optionnelle des prestations en matière de maintenance préventive et de vérification périodique des installations,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
2. **DESIGNE** Alain GUICHOUX pour représenter la municipalité au sein de la CAO visée dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-087 comme suit :*

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-088

RH-CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi d'agent de maîtrise, afin de remplir les fonctions de coordinateur-trice technique au sein de la collectivité. Il procède à la présentation des principales missions dudit emploi, décrit dans le projet de délibération. Il précise qu'un recrutement serait envisagé à partir de l'été 2021, en lien avec un départ à la retraite au sein des services.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, dans la filière technique (agent de maîtrise), pour assurer les fonctions de Coordinateur(trice) Technique,

Considérant que le Coordinateur Technique intervient sous la responsabilité du Directeur Général des Services, et en lien direct avec le Maire et les Adjointes concernés, pour organiser, programmer, sécuriser et contrôler la bonne exécution des interventions techniques de la collectivité,

Considérant que dans le domaine technique, il s'assure de la bonne mise en œuvre opérationnelle des orientations et objectifs définis par la collectivité, tout comme il propose des axes d'amélioration de l'activité, notamment en assurant une veille technique et réglementaire du domaine d'activité,

Considérant que ses principales activités sont initialement fixées tel que suit :

- Planifier l'activité technique de la collectivité :
 - Participer à l'élaboration des plans d'actions thématiques (ex : voirie et signalisation routière, fleurissement, nettoyage des locaux, entretien du patrimoine bâti et des espaces publics, propreté...), et en assurer le suivi.
 - Définir les besoins en fournitures et équipements courants, et contribuer à la préparation des achats d'investissement, y compris en assurant la préparation de pièces techniques.
 - Contribuer à la gestion du budget consacré aux interventions techniques, avec objectifs de rationalisation et d'éco-responsabilité.
 - Assurer le suivi des contrôles techniques réglementaires de la collectivité et les mises en conformité nécessaires.
- Participer à l'encadrement de proximité des équipes techniques (tous domaines d'intervention, y compris entretien des locaux) :
 - Intervention dans la préparation, la conduite et le suivi des réunions de travail (d'équipes ou thématiques).
 - Supervision des outils de planification et de suivi des activités techniques des services et des agents, notamment concernant l'élaboration des plannings individuels et collectifs, des procédures d'intervention et des tableaux de bord opérationnels.
 - Déploiement de l'application des règles de sécurité, santé et d'hygiène des activités techniques, y compris en matière de gestion des stocks, de la sécurité des ERP de la collectivité, tant pour les intervenants internes que pour l'accueil de tiers et du public.
- Assurer le rôle de référent technique de la collectivité auprès des acteurs internes et externes :
 - Superviser la réalisation des interventions courantes de prestataires techniques externes (pré-diagnostic en lien avec les services et les élus, contact et sollicitation des devis auprès de prestataires, suivi des interventions et contrôle du service fait.)
 - Etablir des rapports de diagnostic et formuler des propositions de résolution de problèmes techniques, identifiés par l'activité interne de la collectivité, ou le cas échéant rapportés par des usagers ou administrés. Assurer le suivi des solutions retenues.
 - Contribuer à représenter la collectivité sur le plan technique, auprès d'intervenants externes ou d'habitants, ce qui peut conduire à organiser et conduire des RDV, participer à des réunions, préparer des comptes-rendus, notes, courriers en lien avec l'activité.
 - Contribuer sur le plan technique à la préparation et le suivi des projets d'investissements structurants.

Considérant que les missions présentées et les activités concernées correspondent au cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que le présent emploi d'agent de maîtrise est créé à temps complet à la date de la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de créer à la date de la présente délibération, un emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
2. **COMPLETE**, en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité.
3. **PRESCRIT** l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-088 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-089

RESTAURANT SCOLAIRE : REGLEMENT INTERIEUR ET DISPOSITIONS TARIFAIRES POUR PANIER REPAS PRIS AU TITRE D'UN PAI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'élaboration d'un règlement intérieur pour le restaurant scolaire et du vote d'une exonération tarifaire pour les prises de panier repas au titre d'un PAI. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain BLANCHARD procède à la présentation du projet, en procédant à une lecture détaillée de la délibération. A la demande de Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD, il est précisé que 2 situations sont concernées par les prises de panier repas au titre d'un PAI, et donc par une exonération tarifaire.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-073 du mercredi 20 novembre 2019, portant grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020-047 du mercredi 8 juillet 2020, portant restauration scolaire/modalités de déploiement des services en ligne,

Considérant la refonte de la grille tarifaire du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la mise en service d'un système de réservation des repas de cantine via un portail famille à la rentrée 2020-2021,

Considérant qu'il convient de compléter les dispositions prises par les deux délibérations précitées, d'une part en établissant un règlement intérieur des services de restauration scolaire, et, d'autre part, en fixant les dispositions tarifaires applicables concernant l'accueil des élèves consommant sur site un panier repas préparé par leurs parents, au titre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dûment établi en lien avec la médecine scolaire,

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de fixer les règles générales de fonctionnement du service de restauration scolaire, de préciser les modalités d'inscription au service et de réservation des repas sur l'espace famille, de définir les règles de comportement attendues des convives, qui doivent en toutes circonstances ne pas nuire au bon fonctionnement du service, sous peine de sanction, pouvant aller jusqu'à exclusion du service,

Considérant que concernant l'accueil des élèves consommant sur site un panier repas préparé par leurs parents, au titre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), il convient de rappeler qu'un tel fonctionnement ne peut résulter que d'une décision officielle de la communauté éducative, établie sous l'égide de la médecine scolaire, et que dès lors dans un objectif d'intégration des élèves concernés et de prise en compte de l'investissement de leurs familles qui fournissent le panier repas, il est opportun de prévoir une exonération tarifaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **APPROUVE** d'exonérer de paiement de tarif du restaurant scolaire, les élèves accueillis durant la pause méridienne pour consommer un panier repas fourni par leurs parents, au titre exclusif d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dûment en lien avec la médecine scolaire,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-089 comme suit :*

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-090

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE PIERRE DE BELLEyme A PAUILLAC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention de partenariat avec le collège Pierre de Belleyme à Pauillac, dans le cadre du projet alimentaire territorial. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT, Conseiller Délégué, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT procède à la présentation du partenariat, en en précisant les diverses modalités.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-046 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2019, portant DEMARCHE ALIMENTAIRE TERRITORIALE-APPROBATION DE LA FEUILLE DE ROUTE ET DU PROJET DE CHARTE PARTENARIALE,

Considérant que par la délibération n°2019-046, la feuille de route de la démarche alimentaire territoriale a été approuvée, tout comme la charte partenariale, qui est proposée à la signature collective de l'ensemble des partenaires de la démarche alimentaire territoriale conduite par la commune de Cussac Fort Médoc,

Considérant que ladite charte partenariale est susceptible d'être complétée par des conventions bilatérales avec certains partenaires, dès lors qu'une action spécifique nécessite de préciser par ce biais les prestations attendues et les modalités de mise en œuvre,

Considérant en l'espèce que la commune a été sollicitée par le Collège Pierre de Belleyme (PAUILLAC) pour établir un partenariat dans le cadre du déploiement d'un projet intitulé « Mon nouveau Pot », consistant avec le soutien du département de la Gironde, à faire découvrir aux élèves de l'atelier Espace Rural et Environnement de la SEGPA l'activité professionnelle de maraicher.

Considérant l'intérêt pédagogique dans une dynamique territoriale de compléter les actions de sensibilisation menée au sein de l'Ecole Vauban par des actions menées à destination de collégiens de 3^{ème} et 4^{ème},

Considérant la nécessité d'établir par voie de convention les modalités de ce partenariat, intégrant un volet financier,

Considérant que l'intervention d'un agent communal est nécessaire pour la mise en œuvre de ce partenariat, que cela consiste en une série de 10 interventions de 2,5 heures (dont 8 à Pauillac et 2 à Cussac Fort Médoc), sur la base d'un coût calculé pour la collectivité de 20 euros par heure, il est convenu que l'établissement émettra un paiement prévisionnel de 700 euros à la fin de l'action, intégrant 500 euros au titre des heures d'interventions, et un forfait complémentaire de 200 euros au titre de l'apport de semences, outillages et déplacements,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les dispositions de la convention ci-annexée, établissant les modalités du partenariat entre la commune de Cussac Fort Médoc, et le collège de Pierre de Belleyme pour l'intervention pédagogique d'un agent communal auprès des élèves de SEGPA, au titre du projet « Mon nouveau Pot », y compris les dispositions de participation financière de l'établissement sur la base d'un prévisionnel de 700 euros, basé sur un cout horaire d'intervention de 20 euros, soit 500 euros au titre des heures d'interventions et d'un forfait complémentaire de 200 euros au titre de l'apport de semences, outillages et déplacements.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-090 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-091
BUDGET PRINCIPAL -DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'examen de la décision modificative n°1 du Budget Principal de la commune. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la décision modificative n° 1 relative au Budget Principal de la commune.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-037 en date du 8 juillet 2020, portant Budget Primitif Principal 2020,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Principal 2020, il apparait nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

COMPTES DEPENSES

Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
011	60628			Autres fournitures non stockées	7600 €
011	60631			Fournitures d'entretien	5270 €
011	60632			Fournitures de petit équipement	4150 €
011	6068			Autres matières et fournitures	870 €
				TOTAL	17 890 €
INVESTISSEMENT					

21	2181	10005		Installations générales, agencements et aménagements	955.20€
21	2116	10009		Cimetières	638.26€
20	202	10002		Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	- 2 131.46€
21	2184	10003		Mobilier	538.00€
20	2051	10003		Concessions et droits similaires	2 841.45€
21	2183	10003		Matériel de bureau et matériel informatique	- 2 841.45€
				TOTAL	0 €

COMPTES RECETTES

Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONDANT
FONCTIONNEMENT					
013	6419			Remboursements sur rémunérations du personnel	17 890 €
				TOTAL	17890 €
INVESTISSEMENT					
				TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-091 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-092

BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC -DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'examen de la décision modificative n°2 du Budget Annexe du Fort Médoc. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN procède à la présentation de la décision modificative n° 2 relative au Budget Annexe du Fort Médoc.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-042 en date du 8 juillet 2020, portant Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-066 en date du 23 septembre 2020, portant décision modificative n°1 relative au Budget du Fort Médoc,

Considérant que depuis l'adoption du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2020 et de la décision modificative n°1, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif, en investissement et en fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort Médoc :

COMPTES DEPENSES

Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
011	31521			Bâtiments publics	- 0.39 €
66	66111			Intérêts réglés à l'échéance	0.39 €
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
20	2031	10016		Frais d'études	- 1440 €
21	2157	10018		Agencements et aménagements	1440 €
				TOTAL	0 €

COMPTES RECETTES

Chap.	Compte	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
FONCTIONNEMENT					
				TOTAL	0 €
INVESTISSEMENT					
				TOTAL	0 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-092 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-093

**RETRAITEMENT PAYSAGER ET MODERNISATION DU DISPOSITIF D'ACCUEIL AU FORT MEDOC
LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre relative au retraitement paysager et la modernisation du dispositif d'accueil au Fort Médoc. Il invite Monsieur Jean-Luc NABET, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et introduire les débats.

Monsieur Jean-Luc NABET procède à la présentation de la délibération, en rappelant l'historique du projet et son actualisation récente, étant entendu qu'il s'agit désormais de privilégier un bâtiment démontable de 150 m2 et de favoriser les opérations de retraitement paysager. Il indique que l'objectif de planning serait une ouverture pour la saison 2022. Il ajoute que le projet précisé, le lancement de la consultation autorisé, la prochaine étape est d'ajuster les demandes de financement auprès du département et de la région. Monsieur le Maire précise qu'outre 150.000 EUROS de subvention au titre de la DETR, la contribution de l'Etat peut également intervenir par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, sur le volet paysager. Il conclut en indiquant que l'objectif est d'optimiser le montant de subventions.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le plan partenarial de gestion du Verrou de l'Estuaire (2019-2024),

Considérant que depuis son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO le 7 juillet 2008, la commune de Cussac Fort Médoc conduit une stratégie de développement touristique du Fort-Médoc, qui se déploie actuellement à partir de deux documents de référence : le plan partenarial de gestion du verrou de l'estuaire (2019-2024) et l'étude globale de mise en valeur (2012),

Considérant que dans ce cadre la commune a impulsé des actions partenariales au sein du Verrou de l'Estuaire, du Réseau Vauban, du réseau des sites UNESCO de Gironde, ainsi qu'avec d'autres partenaires au premier rang desquels la Communauté de Communes Médoc Estuaire, Gironde Tourisme et les Compagnies de Croisiéristes pour favoriser la valorisation et la mise en tourisme du site.

Considérant que l'objectif central de ladite stratégie vise à préserver et mettre en valeur l'intérêt patrimonial du site de Fort-Médoc et à en conduire la mise en tourisme, ce qui implique notamment de moderniser le dispositif d'accueil du public, en dotant le Fort-Médoc "d'une porte d'entrée" accessible et efficace, adaptée à la fréquentation touristique du site, qui se développe notamment suite à l'implantation d'un ponton par la CDC Médoc Estuaire.

Considérant qu'il s'agit, d'une part, de prévoir les équipements nécessaires à l'accueil physique des visiteurs et à l'introduction pédagogique de la visite. A l'échelle du site, le dispositif d'accueil doit améliorer l'accessibilité, élargir les publics et diversifier les contenus interprétatifs et événementiels,

Considérant qu'il s'agit, d'autre part, d'envisager l'ensemble des équipements ainsi créés, comme un outil de connexion du site touristique à son environnement territorial élargi, en renforçant l'intégration du site dans les destinations "Verrou", "Estuaire", "Vignobles", "UNESCO", "Médoc".

Considérant qu'au-delà de la modernisation du dispositif d'accueil, l'enjeu est également de permettre le retraitement paysager du site, compte-tenu que dans leurs formes actuelles le bâtiment d'accueil, les zones de circulation, de stationnement, y compris un des ponts menant à la porte royale, contribuent à dévaloriser les perspectives paysagères donnant notamment sur ladite porte royale,

Considérant que dans ce contexte et au vu des objectifs susvisés, après réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, échanges avec les prescripteurs et financeurs potentiels du projet, et révision de la surface du projet de bâtiment d'accueil à 150m2, il a été défini que le programme de modernisation du dispositif d'accueil du public au Fort-Médoc devait comporter les opérations suivantes :

- Retraitement de l'entrée du site avec création d'une aire de pique-nique, reconfiguration de la barrière d'entrée, reprise de la signalisation routière et du balisage d'orientation de la zone d'entrée.
- Retraitement des cheminements entre l'accueil et la porte royale, avec déconstruction de l'enrobé existant et reprofilage des cheminements et réfection du pont.
- Implantation d'un bâtiment d'accueil de structure légère et modulaire de 150 m2, incluant les unités fonctionnelles suivantes :
 - Espace accueil-informations-billetterie-interprétation-boutique (90 m2).
 - Back office pour bureau de travail (10 m2).
 - Sanitaire et locaux techniques (50 m2).

Considérant que le chiffrage du projet, objet de la présente mission de maîtrise d'œuvre, est évalué à 834 473,18 EUROS HT, base sur laquelle est lancée la présente consultation, étant entendu que n'est pas intégré l'aménagement d'une zone de stationnement sur une parcelle à l'extérieure au site, opération indépendante elle-même chiffrée à 144 899,14 EUROS HT, soit un budget total cumulé à 979 372,32 EUROS HT,

Considérant qu'au regard du montant estimé des travaux, pour désigner un maître d'œuvre, il y a donc lieu d'organiser une consultation de type MAPA restreint, avec deux phases, candidatures puis offres, sans remise de prestations graphiques, et donc sans indemnisation des trois candidats qui seront invités à participer à la phase offre,

Considérant que s'agissant du MAPA (marché à procédure adaptée) de maîtrise d'œuvre, comme pour les MAPA relatif aux travaux, le Conseil Municipal délibérera sur l'attribution du marché, et que pour les travaux préparatoires seront associés à titre consultatif pour avis sur l'analyse des candidatures et des offres les partenaires financiers potentiels du projet et les prescripteurs, la Sous-Préfecture au titre de l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Pays Medoc, le Département de la Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les composantes du programme ainsi établi et la fixation de l'enveloppe prévisionnelle ci-avant détaillée.
2. **DECIDE** du lancement d'une procédure de passation de Marché à Procédure Adaptée (MAPA) en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur le retraitement paysager et la modernisation du dispositif d'accueil du Fort Médoc,
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2020-093 comme suit :

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-094**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MEDOC LAINE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le renouvellement et l'évolution d'une convention de partenariat avec l'association Médoc Laine. Il invite Monsieur Jean-Luc NABET, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Jean-Luc NABET présente la délibération, en indiquant qu'il s'agit d'une part de répreciser les zones d'intervention et d'autre part de prendre en compte l'occupation du bâti dit de l'ancienne gare par l'association.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2015-075 du 14 Octobre 2015, portant autorisation de signature d'une convention avec l'association Médoc'Laine, pour la mise à disposition d'un terrain municipal, en vue du développement d'activités pastorales et de dressage de chiens de berger,

Vu la délibération n° 2016-005, en date du 10 Février 2016, portant autorisation de signature d'un avenant à la convention précitée,

Vu la délibération n°2016-040 en date du 18 mai 2016, portant convention de partenariat, pour le développement de l'éco-pâturage au Fort Médoc,

Considérant que dans le cadre des délibérations précitées, par voie de convention, la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'association Médoc'Laine se sont engagés depuis 5 ans dans un partenariat structurant qui a permis, pour l'association, de développer ses activités pastorales et de dressage de chiens de berger, et pour la collectivité, de mobiliser des ressources pour l'éco-pâturage du site et son animation via les démonstrations estivales de dressage de chiens de troupeaux,

Considérant qu'il est opportun de dresser une nouvelle génération de convention de partenariat pour prendre en compte l'évolution constatée dudit partenariat, pouvoir construire ses développements futurs, notamment en intégrant la mise à disposition du bâtiment dit de l'ancienne gare sous la responsabilité de l'association, et en donnant un cadre de travail collectif pour favoriser les gains réciproques liés à l'activité d'éco-pâturage, étant entendu que l'ambition de la collectivité est par ce partenariat, et également par des actions complémentaires, de substituer au maximum l'éco-pâturage à l'entretien humain et mécanique, notamment dans les zones difficile d'accès, habituellement entretenue au rotofil,

Considérant qu'au-delà des termes de la convention, l'enjeu est de renouveler l'engagement de la collectivité et de son partenaire dans un partenariat ayant fait ses preuves et pouvant permettre à l'avenir d'atteindre ensemble des objectifs partagés, dans l'intérêt réciproque des parties,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec Madame la Présidente de l'association Médoc'Laine, la convention de partenariat pour la mise en œuvre du projet d'activités pastorales, de dressage de chiens de troupeaux et d'éco-pâturage au Fort Médoc, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2020-094 comme suit :*

Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2020-095**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la présentation du rapport annuel 2020 de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} adjoint au Maire, à présenter la délibération et introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX procède à la présentation du rapport, en expliquant les conséquences liées à la prise en charge par la CDC des charges liées au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il précise que la CDC assurant désormais le versement des contributions, ceci se répercute sur le montant des attributions de compensations reçu ou versé par les communes au titre des charges transférées.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

